

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 14 février 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatorze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de LANNE SOUBIRAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie, et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : SOULES Philippe, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : BELTRI Joseph, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionnel (pouvoir à Patricia FEUILLET-GALABERT), **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **NOGARO** : PEYRET Christian (pouvoir à BELTRI Joseph), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à MARTINOT Maryse), LAFFORGUE Daniel, LARRIEU Edith et MARQUE Magali, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 06 décembre 2022
- Cahiers de la transition avec le Pays d'Armagnac : plan d'actions
- Zone d'Activité de Lanne Soubiran : convention de servitude
- Voirie : dossier de déclaration de travaux en rivière dans le cadre de la réparation du pont sur le Saint-Aubin entre Nogaro et Sainte-Christie d'Armagnac
- Ressources Humaines :
 - Révision du RIFSEEP
 - Mise à disposition réciproque d'un agent avec le SIEBAG
- Questions diverses

Secrétaire de séance : PONS Michel

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Lanne Soubiran de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 06 décembre 2022

Le compte-rendu est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions.

II. Cahiers de la transition avec le Pays d'Armagnac : plan d'actions

Monsieur le Président **RAPPELLE** la délibération en date du 10 octobre 2022 qui :

- Approuve la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;
- Valide la première phase dite « Etat des lieux » ;

- Prend acte que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

Sabrina MEUNIER, chargée de mission auprès du Pays d'Armagnac rappelle ensuite :

Phase de concertation

À la suite de cette première étape dite « Etat des lieux », une importante phase de concertation proposée à l'ensemble des membres du conseil communautaire a été animée par le Pays d'Armagnac. Elle visait à écrire collectivement les orientations stratégiques et les plans d'action des Cahiers de la transition. Pour mémoire, la phase de concertation de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'est déroulée comme suit :

- Atelier de la Fresque du climat : 19 septembre 2022
- Présentation de l'Etat des lieux et définition des orientations stratégiques : 26 septembre 2022
- Ecriture du plan d'actions : 03 octobre 2022

Sabrina MEUNIER expose ensuite :

Composition du plan d'actions

Afin de mettre en évidence les spécificités de chaque communauté de communes tout en affirmant la volonté de coopération qui régit cette démarche, il a été choisi de construire ces documents ainsi :

- Un plan d'actions spécifique par communauté de communes qui correspond à ses projets propres ou à ceux de communes qui la composent. Chaque communauté de communes a défini ses propres orientations stratégiques correspondant à ses particularités.
- Un « socle commun » qui rassemble les actions partagées à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac. Au cas par cas, ces actions peuvent être portées par le PETR pour le compte des communautés de communes, des communes et de tout autre acteur, voire pour son propre compte. Elles peuvent également être portées par tout acteur compétent qui s'en saisit.

Ces deux parties composent pour chaque communauté de communes, un seul et même plan d'actions. Elles sont complémentaires.

Dispositif de suivi-évaluation

Afin d'animer cette démarche sur la durée, il est proposé le dispositif de suivi-évaluation suivant :

Chaque année, il est établi un état d'avancement des actions selon les modalités suivantes :

- Actualisation des fiches action auprès des porteurs de projet,
- Bilan annuel avec chaque communauté de communes :
 - o Etat d'avancement par rapport aux plans d'actions (socle commun et projets spécifiques),
 - o Révision possible des actions, validée par délibération du conseil communautaire concerné,
 - o Définition de la feuille de route pour l'année suivante,
- Réunion du comité de pilotage des Cahiers de la transition :
 - o Actualisation des données relatives au profil énergétique et au profil climat et environnement,
 - o Evaluation du dispositif au regard de ces données et de tout autre indicateur pertinent,
 - o Etat d'avancement des actions du PETR par rapport au plan d'actions (socle commun),
 - o Révision possible des actions, validée par délibération du Comité syndical,
 - o Définition de la feuille de route du PETR pour l'année suivante.

Le comité technique et le groupe de travail se réunissent autant que nécessaire.

Le dispositif et les orientations stratégiques pourront être révisés en début de mandat.

A l'issue de la présentation, Anne-Marie SAINT-PE s'interroge sur l'adéquation entre l'axe « Préservation du cadre de vie » et la réalisation de projets de méthanisation ainsi que sur les réflexions en matière de photovoltaïque.

Vincent GOUANELLE et Sabrina MEUNIER indiquent que l'action « méthanisation » identifiée dans le plan d'actions correspond aux échanges survenus lors des réunions du mois de septembre mais qu'en tout état de cause il s'agit d'une réflexion visant simplement à ce stade à s'interroger sur le potentiel du territoire. Ils conviennent également que les projets potentiels qui pourraient émerger sur le territoire devront être étudiés précisément pour s'inscrire le cas échéant dans une acceptation des populations.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND souligne le cas des exploitants agricoles qui sont souvent sollicités par des sociétés photovoltaïques lors des reprises d'exploitations et le risque de voir apparaître sur les territoires des surfaces considérables de panneaux photovoltaïques.

Sabrina MEUNIER indique qu'un travail d'échanges doit se mettre en place avec les partenaires institutionnels pour éviter toute dérive ; c'est notamment le cas avec la « Charte ENR ».

Elisabeth DUPUY-MITERRAND souhaite connaître l'état d'avancement du Projet Alimentaire de Territoire porté par le Pays d'Armagnac dont l'origine est née sur la Communauté de Communes du Bas-Armagnac. Vincent GOUANELLE indique que le chargé de mission du Pays vient d'adresser un message aux quatre communautés de communes proposant justement de venir sur chaque territoire faire un point de l'avancée de son travail.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des orientations stratégiques ci-annexées,
- **VALIDE** le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition ci-annexé,
- **VALIDE** le plan d'actions spécifiques et complémentaires de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac ci-annexé,
- **APPROUVE** le dispositif de suivi-évaluation,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac, selon des principes de solidarité et de coopération territoriales.
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

III. Zone d'Activité de Lanne Soubiran : convention de servitude

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par courrier reçu en date du 19 décembre 2022, la société Microtopo a indiqué à la communauté de communes être chargée par ENEDIS de l'étude technique relative à une demande de passage pour un raccordement électrique sur la zone d'activité communautaire de Lanne Soubiran.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de servitudes permettant de raccorder la production photovoltaïque de l'entreprise Eurosama au transformateur qui alimente la zone d'activité. Les projets de documents correspondants ont été transmis à chaque conseiller communautaire dans le dossier accompagnant la convocation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de servitude telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

IV. Voirie : dossier de déclaration de travaux en rivière dans le cadre de la réparation du pont sur le Saint-Aubin entre Nogaro et Sainte-Christie d'Armagnac

Monsieur le Président **EXPOSE** :

A l'occasion d'un précédent Conseil Communautaire, les travaux de réparation d'un pont sur le Saint-Aubin entre Nogaro et Sainte-Christie d'Armagnac avaient été évoqués.

Dans ce cadre un dossier de demande de subventions a été déposé au titre de la DETR et une demande a été faite auprès du Conseil Départemental sur la base des études et du chiffrage réalisé par le Bureau d'Etudes INGC.

En parallèle, il est également nécessaire de déposer un dossier de déclaration de travaux en rivière auprès des services de l'Etat.

Concernant la thématique « Voirie » Patrick GUICHEBAROU souhaiterait qu'une Commission soit organisée afin de faire un point sur la problématique des ponts mais aussi sur les différents aspects de fonctionnement du service. Il cite par exemple le départ du chef de service, les acquisitions de matériels, le recrutement d'un adjoint au chef de service. Il indique souhaiter légitimement en tant qu'élu, une communication d'ensemble.

Josiane ORTEGA s'interroge quant à elle sur le recrutement d'un technicien et sur la fiche de poste de l'adjoint au chef de service.

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND souhaiterait également davantage de communication, notamment pour ce qui concerne le programme de travaux et les travaux non réalisés en 2022.

Vincent GOUANELLE et Pierre CAZERES indiquent qu'une Commission Voirie sera organisée comme les années précédentes et qu'un technicien a été recruté pour remplacer François CAUZETTE dont la prise de poste interviendra le 24 avril.

Christian CUVELIER souhaite quant à lui qu'une réflexion soit engagée sur le financement des ouvrages d'art et son articulation avec les montants consacrés au programme de travaux.

Joseph BELTRI précise ne pas avoir indiqué de « fin de non-recevoir » concernant une participation de la commune de Nogaro aux travaux du pont objet de la délibération mais souhaiter une position en la matière adoptée par l'ensemble des communes, dans un souci d'équité.

Eric ARTIGOLE et Pierre CAZERES apportent des précisions sur les motivations et les coûts relatifs à l'acquisition d'une niveleuse d'occasion et précisent qu'en 2023 une attention particulière sera portée à l'entretien des matériels.

Enfin, Pierre CAZERES indique qu'au regard de la transition qui va s'opérer à la tête du service voirie, il y aura inmanquablement une période d'adaptation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement des travaux ci-dessus mentionnés et les démarches administratives préalables,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

V. Ressources Humaines :

- Révision du RIFSEEP

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Le tableau des effectifs de la communauté de communes prévoit que le poste de chef de service voirie soit occupé par un agent de maîtrise ou un technicien territorial. Or, dans le même temps le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), n'intègre pas le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Aussi, pour assurer la concordance entre le tableau des emplois et le régime indemnitaire de notre établissement, il convient de compléter la délibération relative au RIFSEEP. Après avis du Comité Social Territorial pris en date du 03 février 2023, il **PROPOSE** de rajouter les éléments suivants :

IFSE catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
Technicien	1	Chef du Service Voirie	9500	19 660

CIA catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			CIA maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
Technicien	1	Chef du Service Voirie	700	2 680

Patrick GUICHEBAROU indique que là encore, il aurait aimé pouvoir avoir des échanges en Commission Voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE** d'instituer à compter du 15 février 2023 selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Mise à disposition réciproque d'un agent avec le SIEBAG

Monsieur le Président **EXPOSE** :

A l'occasion d'absences du technicien de la communauté de communes en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2018 et 2020, la communauté de communes avait établi des contrats à un agent du SIEBAG pour assurer la continuité du service.

Dans la même logique, en fin d'année 2022 et en début d'année 2023, le SIEBAG a établi des contrats au technicien de la communauté de communes, après avis préalable, pour pallier l'absence de leur agent.

Afin de stabiliser administrativement cette situation et sécuriser le fonctionnement de nos services, Monsieur le Président **PROPOSE** d'établir une convention de mise à disposition réciproque avec le SIEBAG pour faire face, de manière ponctuelle et exceptionnelle, à des absences de techniciens des deux structures. Cette convention pourrait prévoir un volume annuel d'environ 35 à 40 heures, restant à déterminer d'un commun accord avec le SIEBAG.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition réciproque d'agents du Service Public d'Assainissement dans les conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VI. Questions diverses

Vœu relatif aux problèmes d'orientations des évacuations sanitaires :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Un très grand nombre des interventions de secours à la personne qui se déroulent sur la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se termine au centre hospitalier d'Auch. Or les communes situées à l'ouest du département du Gers, parmi lesquelles figurent celles de notre communauté de communes, sont défavorisées par la distance de ce centre hospitalier qui se situe à environ une heure de route, tout comme celui de Condom.

Les interventions des pompiers sont souvent très longues provoquant une absence totale des moyens de secours durant ce laps de temps si plusieurs casernes de pompiers sont mobilisées en même temps.

Pour rappel, la clinique d'Aire sur l'Adour se situe à des distances beaucoup plus courtes des communes de notre communauté de communes, tout comme l'Hôpital de Mont-de-Marsan, mais ils ne se situent pas dans le Gers.

Lorsque les évacuations sont dirigées vers Auch ou Condom, les conséquences sont multiples : la prise en charge dans un centre de secours est retardée à cause de la durée de transport. Le temps passé sur les routes arrive à décourager les pompiers volontaires, mais aussi les employeurs qui laissent partir leurs employés pour sauver des vies, sans compter les coûts engendrés pour ces interventions (carburant, vacations,...). Mais le pire reste que la durée du trajet peut mettre en jeu le pronostic vital des patients évacués.

Il serait souhaitable que l'organisation des orientations des évacuations sanitaires soit raisonnée dans une logique territoriale de proximité indépendamment du découpage administratif. Cette démarche permettra en outre de soutenir les démarches entreprises par les communes le plus à l'ouest du département du Gers et notamment celle de Barcelonne-du-Gers.

Monsieur Le Président **PROPOSE**, au regard de ces différents constats, d'adopter un vœu visant à rationaliser l'orientation des évacuations sanitaires sur l'ouest gersois.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND rappelle les démarches passées en la matière et craint que le vœu soit inefficace comme bien souvent et suggère l'opportunité d'entreprendre des actions de mobilisation des élus avec les personnels de santé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le vœu ci-dessus exprimé de reconsidérer l'organisation des évacuations sanitaires du territoire communautaire en s'appuyant notamment sur les structures de soin landaises (clinique d'Aire sur l'Adour et hôpital de Mont-de-Marsan) plus proches,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Acompte participation SCoT de Gascogne :

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par courrier daté du 10 février 2023, le Président du SCoT de Gascogne a sollicité la Communauté de Communes afin qu'un acompte d'un euro par habitant soit versé au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne afin de permettre à ce dernier de faire face à un besoin de trésorerie soit un premier versement de 8 923 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un acompte au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne conformément aux éléments ci-dessus exposés,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Garderie de Saint-Griède :

Anne-Marie SAINT-PE souhaite revenir sur le mail qu'elle a reçu annonçant la fermeture de la garderie de sa commune. Elle déplore le manque de forme de ce dernier et rappelle la fragilité de maillage des écoles du territoire au regard de la carte scolaire.

Elle regrette le manque de dialogue d'autant que le mail émane des services et non du Président lui-même, en dépit de son soutien affiché à la ruralité et aux petites communes. Elle souligne le lien étroit entre les

compétence « périscolaire » et « scolaire » et aurait souhaiter pouvoir échanger et dialoguer en amont. La mise en place d'un projet d'accueil à l'échelle de chaque structure serait selon elle opportune afin de veiller à une égale répartition des moyens.

Elle demande au Président de réexaminer la situation et indique enfin se tenir à sa disposition pour échanger.

Monsieur le Président indique être au courant de la situation et précise que seule la garderie du soir est remise en question.

En outre, il indique que la fréquentation moyenne est inférieure à deux enfants par soir et que contrairement à ce qu'indique Anne-Marie SAINT-PE des échanges ont lieu depuis le mois d'octobre avec l'agent et qu'une rencontre avec Mme Patricia FEUILLET-GALABERT s'est tenue le 06 novembre pour aborder les perspectives de fermetures de l'accueil du soir. Il rajoute qu'un mail a été adressé le 06 décembre afin de faire un point sur l'état de la fréquentation afin de voir si des évolutions étaient intervenues, mais que ce message est resté sans retour.

Enfin, il indique que les quelques enfants qui fréquentent la garderie du soir peuvent être accueillis sur les deux autres accueils du RPI à savoir Saint-Martin d'Armagnac et Arblade le Haut et qu'il convient de veiller au bon emploi de l'argent public, comme dans le cas présent où un agent encadre moins de deux enfants en moyenne.

Anne-Marie SAINT-PE indique ne pas avoir reçu le mail du 06 décembre auquel le Président fait référence.

Patricia FEUILLET-GALABERT, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, indique que lors de la rencontre du 06 novembre avec Anne-Marie SAINT-PE, cette dernière s'était engagée à essayer de mobiliser les familles afin d'augmenter les chiffres de fréquentation de la garderie du soir et qu'à défaut il était convenu d'opter pour une fermeture de l'accueil du soir.

Patrick GUICHEBAROU regrette que les règles changent en cours d'année.

Vincent GOUANELLE propose à Anne-Marie SAINT-PE de fixer une rencontre pour discuter ensemble de cette situation.

Le CLAN :

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND souhaite avoir des informations sur la reprise en gestion des missions déléguées au CLAN d'autant qu'elle a eu connaissance de la démission du Président de l'Association.

Vincent GOUANELLE indique que la reprise est toujours envisagée au 1^{er} janvier 2024 et que les travaux ont démarré comme prévu.

Patrick GUICHEBAROU souhaite savoir quant à lui s'il y a bien une convention en vigueur avec l'association.

Vincent GOUANELLE indique que l'avenant approuvé par le Conseil Communautaire en fin d'année a été transmis pour signature à l'association mais que cette dernière ne l'a pas retourné souhaitant une nouvelle convention. Il précise qu'un échange interviendra prochainement pour régler cette situation et aborder les aspects budgétaires.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Gouanelle', written in a cursive style.

Vincent GOUANELLE.